

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2015**

CP2015\_05\_12  
id. 1696

*L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 8  
À SAINT-NAUPHARY**

---

En 2001, le Département a cédé des délaissés de la RD 8 à Saint-Nauphary aux propriétaires riverains. Seule la parcelle cadastrée A 1251 n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété, Monsieur Alban Aujeac, dont le terrain est contigu, ayant décliné cette vente.

Par correspondance du 19 décembre 2014, Monsieur Alain Jackel a intercédé en faveur de Madame Yvette Mondin épouse Jackel, propriétaire de la parcelle A 1250 (ancien délaissé issu du domaine public départemental), en indiquant qu'elle se porte acquéreur du terrain A 1251, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>. Cette dernière nous a transmis un courrier de confirmation en date du 28 mars dernier.

Notre collectivité a alors adressé un courrier d'information à Monsieur Aujeac, qui reste prioritaire sur cette vente. Celui-ci a répondu ne toujours pas être intéressé par cette mutation foncière.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale, d'autant plus que tous les autres terrains du même délaissé ont été rétrocédés en 2001, elle peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour notre collectivité.

La cession de ce bien pourrait intervenir au prix de 184 € (soit 8€/m<sup>2</sup>), conformément à l'avis établi par France Domaine.

Il convient de préciser que la présente vente est assortie d'une servitude de passage au profit de la propriété de Monsieur Alban Aujeac, cadastrée A 385, afin d'en permettre l'accès.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à Madame Yvette Mondin épouse Jackel du terrain cadastré sous le n°1251 de la section A à Saint-Nauphary, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, grevé d'une servitude de passage permettant l'accès au terrain A 385, propriété de Monsieur Alban Aujeac ;
- Décide que le prix de vente sera de 184 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Pierre Fecelle, notaire à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC